



Monsieur le Préfet  
12, place de Verdun  
38021 Grenoble cedex 1

Grenoble, le 8 novembre 2020

Contact : [francis.odier@laposte.net](mailto:francis.odier@laposte.net)

**Objet : Demande de dérogation pour des sorties terrain naturalistes**

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter une dérogation aux conditions de confinement et autorisant, dans le cadre de l'intérêt général, les adhérents des associations agréées de protection de l'environnement à effectuer des sorties de terrain visant à l'observation de la faune de manière à surveiller et alerter en cas de mortalité suspecte susceptible de révéler des situations dangereuses pour les humains ou les activités humaines.

Ainsi, nos adhérents naturalistes peuvent surveiller la santé des populations de chauves-souris et signaler les mortalités suspectes (rage, maladie du nez blanc). Ils sont à même de surveiller les populations d'oiseaux migrateurs pouvant être victimes de la grippe aviaire. Ils repèrent les animaux écrasés et peuvent proposer des aménagements de corridor biologique. Ils observent la présence et la circulation des gros mammifères (sangliers, cervidés) et peuvent signaler des clôtures défectueuses le long des routes, contribuant ainsi à la prévention du risque de collision entre les animaux et les véhicules.

Par ailleurs, nos adhérents naturalistes repèrent et alertent en cas de pollution des eaux, de décharges sauvages, de brûlages interdits de déchets verts, d'aménagement de terrain ou de bâtiment sans autorisation. Ils contribuent ainsi à l'intérêt général en s'inscrivant activement dans l'article 2 de la Charte de l'environnement qui a valeur constitutionnelle : « *Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.* ».

En pratique, nous proposons que chaque adhérent naturaliste soit porteur de l'attestation de déplacement dérogatoire portant le motif d'intérêt général et puisse donner le nom / prénom / téléphone du dirigeant associatif (président, vice-président ou secrétaire général d'une association agréée) responsable de la sortie terrain et de son motif d'intérêt général. Le périmètre de ces sorties terrain dérogatoires sera limité au périmètre de l'action de l'association agréée (information qui figure aux statuts de chaque association).

Dans l'attente d'une réponse réglementaire rapide, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Francis Odier

Président de France Nature Environnement Isère

**France Nature Environnement Isère**

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère

MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - [isere@fne-aura.org](mailto:isere@fne-aura.org)

[www.fne-aura.org/isere](http://www.fne-aura.org/isere)